



Contrats “biodiversité” 2023-2027

PATURAGES EXTENSIFS PENDANT LA SAISON DE VEGETATION (SW)

1. Objectif

Le pâturage crée une mosaïque naturelle de plantes, attire des insectes et offre des ressources aux insectes coprophages.

L'utilisation lente et prolongée de la strate herbacée est particulièrement bénéfique pour les insectes et les oiseaux, qui en dépendent.

En option, un renoncement complet à un entretien à grandes machines agricoles favorise la création de microstructures, comme des fourmilières.

2. Conditions

Conditions générales

- La surface doit être utilisée comme herbage
- Pas de fertilisation, pas de pesticides.
- Pas de retournement pour rénovation.

Conditions spécifiques

- Pas de travaux mécaniques sur la surface entre le 15 avril et le 15 juin.
- Respect des limites maximales d'UGB/ha à tout moment.
- Pas de fourrage additionnel sauf si nécessaire dans le cadre du bien-être animal.
- Pâturage possible entre 1^{er} avril et 1^{er} décembre.

Prairie pâturée avec exploitation fortement limitée pendant la saison de végétation (SW)	
Pâturage sans limitation d'UGB/ha pour des surfaces de moins de 2 ha	SW_1
+Majoration renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_1a
Pâturage avec une densité instantanée maximale de 2 UGB / ha	SW_2
+Majoration renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_2a
Pâturage sans limitation d'UGB/ha avec une période de repos de 8 semaines en continu	SW_3
+Majoration renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_3a

3. Montant de l'aide (approximatif*)

Le montant des subsides se situera entre 400€/ha et 600€/ha selon la mesure.

*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats, au Service de la Nature auprès de l'ANF ou aux conseillers agricoles pour des informations plus générales.

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	691 268 108	ben.geib@convis.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	biologeschstatioun@sias.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	patrick.thommes@naturpark-sure.lu
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	mireille.schanck@naturpark-our.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	fanny.schaul@sicona.lu
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	linda.tagliero@sicona.lu
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	michel.diederich@sicona.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu